FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Nombre de délégués
En exercice : 80
Présents : 50
Votants : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LANOIR.

Date de convocation : 6 novembre 2026

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames LEFEVRE Corinne, NOUAILLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SAINT JAL Agathe, SALLES Dominique, VILLA Sophie ; **Messieurs** BALLET Régis, BARDOT Claude, BESSE Alain, CARLAT Guy, CARRAT Bruno, CAYRE Dominique, CHASSAGNARD Roger, CHENOU Ubald, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPAS Eric, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADE Gilles, FAURE Jean-Pierre, GARCIA Xavier, GAY Laurent, LACHAUD Guy, LANOIR Jean-Noël, LANOT Gérard, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MALLIE Ghislain, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, NAVEZ Grégoire, PAROT Johan, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SCHMIDLIN Frédéric, SIMON Philippe, TRONCHE Jean, TURLIER Henry, YACINE Ali.

Délibération n° 2026-57

Objet : MOTION DE SOUTIEN AU PROGRAMME ACTEE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment article L. 2224-31
- Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-1 et suivants relatifs au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) ;
- Vu l'article 4.4.2 des statuts de la FDEE19 approuvés le 28 janvier 2026 ;
- Vu le programme national ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) et l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), et financé par le dispositif des Certificats d'économies d'énergie ;

Considérant que la FDEE19, syndicat de communes, exerce, dans le cadre du principe de spécialité, des missions d'ingénierie publique mutualisée au profit de ses collectivités adhérentes, en matière de transition énergétique, de maîtrise des consommations d'énergie, d'efficacité énergétique et d'accompagnement des projets de rénovation du patrimoine public bâti ;

REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-019-200087955-20261120-2026_57-DE

Considérant que ces missions incluent notamment l'appui technique et financier aux communes et EPCI membres pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics, l'amélioration du confort thermique, en particulier en période estivale, et l'adaptation de ces bâtiments aux effets du changement climatique, dans un contexte de multiplication des épisodes de fortes chaleurs sur le territoire de la Corrèze ;

Considérant que les collectivités territoriales gèrent près de 280 millions de mètres carrés de bâtiments tertiaires publics, dont une part importante est ancienne et nécessite des investissements significatifs pour améliorer sa performance énergétique, son confort d'usage et sa résilience face aux aléas climatiques ;

Considérant que les communes et EPCI adhérents à la FDEE19 sont confrontés à des enjeux croissants de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement, de préservation de leurs capacités d'investissement, de maintien de la qualité et de la continuité des services publics de proximité, de réduction de leur dépendance aux énergies fossiles et de contribution à l'électrification des usages ;

Considérant que la maîtrise des consommations énergétiques constitue à la fois un enjeu environnemental majeur et un enjeu direct de bonne gestion des deniers publics, en permettant de réduire durablement les charges de fonctionnement et, à terme, de dégager de nouvelles capacités d'investissement pour les collectivités adhérentes ;

Considérant que l'accès à une ingénierie spécialisée, mutualisée et structurée, telle que celle portée par la FDEE19, est un facteur déterminant pour permettre aux collectivités, notamment aux communes rurales et à celles disposant de moyens humains limités, de définir leurs priorités, de sécuriser leurs choix techniques, de construire des plans de financement robustes et de mobiliser les différents dispositifs de soutien existants ;

Considérant que le programme ACTEE accompagne aujourd'hui plus de 8 000 collectivités territoriales et contribue à leur apporter une ingénierie opérationnelle, une expertise technique et financière ainsi qu'un accompagnement au passage à l'acte, en cohérence avec les missions statutaires de la FDEE19 ;

Considérant que le programme ACTEE a précisément vocation à accompagner les collectivités dans le passage de l'intention à la réalisation, en apportant des outils d'aide à la décision, en favorisant la mutualisation des moyens et en facilitant le déclenchement des investissements de rénovation énergétique et d'adaptation des bâtiments publics ;

Considérant que les épisodes de fortes chaleurs auxquels le territoire de la Corrèze est désormais régulièrement confronté rendent particulièrement urgente l'adaptation du patrimoine public, notamment des bâtiments scolaires et des établissements accueillant des publics vulnérables, afin de garantir des conditions d'accueil adaptées aux enfants, aux personnels et aux usagers ;

Considérant que l'accompagnement technique et financier apporté par le programme ACTEE permet aux collectivités de répondre à ces situations dans des délais compatibles avec les besoins du terrain, en articulation avec l'ingénierie territoriale portée par la FDEE19 ;

Considérant que le programme ACTEE+ arrive à son terme le 31 décembre 2026 et qu'une quatrième période, dénommée ACTEE4, est proposée pour la période 2027-2030, pour une enveloppe de 315 millions d'euros, dont la mise en œuvre conditionne la pérennité et le renforcement de l'ingénierie territoriale locale en matière de transition énergétique ;

Considérant que le renouvellement du programme ACTEE et le déploiement d'ACTEE4 sont déterminants pour permettre aux collectivités adhérentes à la FDEE19] d'élaborer, de sécuriser et de mettre en œuvre leurs plans pluriannuels d'investissement, en leur donnant la visibilité nécessaire au moment où les élus définissent les priorités de leur mandat ;

REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-019-200087955-20261120-2026_57-DE

Considérant que la proposition ACTEE4 a fait l'objet d'un travail d'évolution conduit par la FNCCR avec l'ADEME et la Direction générale de l'énergie et du climat, afin de l'adapter aux nouvelles priorités nationales, notamment en matière d'électrification des usages, de rénovation du patrimoine public et de résilience des bâtiments face au changement climatique ;

Considérant que la visibilité et la continuité des dispositifs d'accompagnement, tels que le programme ACTEE, constituent des conditions essentielles pour permettre aux collectivités de programmer leurs investissements, de mobiliser les financements et de passer effectivement à l'action, en cohérence avec les objectifs de transition énergétique et de maîtrise des dépenses publiques ;

Considérant que l'émission d'un vœu par le Comité Syndical de la FDEE19, en faveur du renouvellement du programme ACTEE et du lancement d'ACTEE4, présente un intérêt syndical et local direct, en lien avec les compétences statutaires de la FDEE19 et ne méconnaît ni le principe de spécialité ni le principe de neutralité du service public ;

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

Article 1 – Vœu favorable au renouvellement du programme ACTEE et au lancement d'ACTEE4 (2027-2030)

Le Comité Syndical de la FDEE19 émet un vœu favorable au renouvellement du programme ACTEE et à la mise en œuvre opérationnelle de sa quatrième période, dénommée ACTEE4, pour la période 2027-2030, afin de renforcer l'accompagnement des collectivités territoriales dans :

- la maîtrise de leurs consommations et de leurs dépenses énergétiques,
- la rénovation énergétique de leur patrimoine public bâti,
- l'adaptation de leurs bâtiments aux effets du changement climatique, notamment aux épisodes de fortes chaleurs.

Article 2 – Demande formelle adressée à l'État pour l'abondement financier et l'entrée en vigueur d'ACTEE4

Le Comité Syndical de la FDEE19 demande formellement à l'État, et en particulier au Gouvernement, au ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, au ministère chargé de l'Énergie et au ministère chargé des Comptes publics, de :

- confirmer sans délai le renouvellement du programme ACTEE et l'abondement financier nécessaire au déploiement d'ACTEE4 pour la période 2027-2030, à hauteur de 315 millions d'euros ;
- garantir l'entrée en vigueur effective du programme ACTEE4 dès le 1er janvier 2027, afin d'assurer aux collectivités territoriales la visibilité indispensable à la préparation, à la programmation et à la sécurisation de leurs investissements en matière de transition énergétique et de rénovation du patrimoine public.

Article 3 – Habilitation de la présidence pour notification de la délibération

Le Comité Syndical de la FDEE19 habilite expressément son Président à :

- notifier la présente délibération et le vœu qu'elle contient aux ministères compétents (ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, ministère chargé de l'Énergie, ministère chargé des Comptes publics) ;
- transmettre la présente délibération au Préfet de la Corrèze au titre de l'information des services de l'État ;
- adresser la présente délibération à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), à l'Agence de la transition écologique (ADEME) et à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), ainsi qu'à tout autre partenaire institutionnel concerné, afin de faire connaître la position de la FDEE19 sur le renouvellement du programme ACTEE et le lancement d'ACTEE4.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-019-200087955-20261120-2026_57-DE

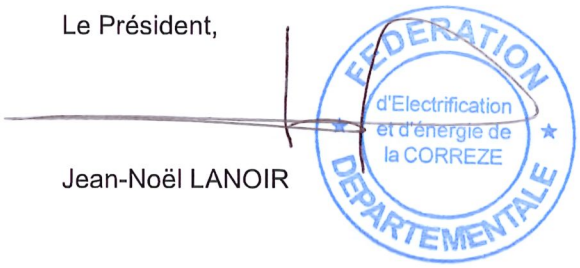
Article 4 – Transmission aux membres de la FDEE19 pour délibérations concordantes

La présente délibération sera transmise à l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres de la FDEE19

Le Comité Syndical de la FDEE19 invite lesdites collectivités adhérentes à adopter, si elles le souhaitent, des délibérations concordantes exprimant leur soutien au renouvellement du programme ACTEE et au lancement d'ACTEE4, et à faire connaître, à leur tour, l'importance de ce dispositif pour leurs projets d'investissement, de transition énergétique et d'adaptation de leur patrimoine public au changement climatique.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 20 novembre 2026

Le Président,



Jean-Noël LANOIR

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-019-200087955-20261120-2026_57-DE